

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

22 JUIN 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de juin de l'an deux mille vingt-six (2026-06-22), à 16 : 50 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny;
- Madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption.

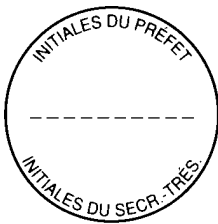
ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 50 heures et déclare la présente séance ouverte.

13337



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-06-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 juin 2026, tel que modifié :

Report :

3.8.4 Mise à jour des plans et devis sur le cours d'eau Fossé du lac à Repentigny;

3.9.1.2 Octroi du contrat de la collecte, transport et élimination des déchets domestiques (Lot A);

4.1.1 Programme de partenariat territorial de Lanaudière, volet artistes et organismes, avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

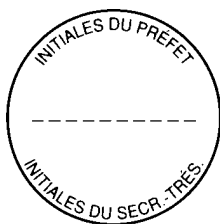
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-136 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 25 mai 2026, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 25 mai 2026, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-06-137 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions des documents complémentaires.

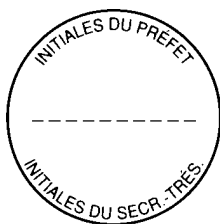
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 04-384-26-26 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 05-384-15, adopté le 9 juin 2026.

QUE le règlement numéro 04-384-26-26 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 18 juin 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-138 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté par résolution son projet particulier numéro 16-2026, le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que ladite résolution a été analysée par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que cette résolution est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

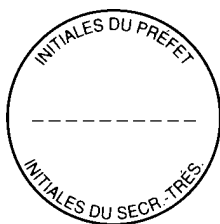
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvée, la résolution numéro 2026-06-0240 adoptant le projet particulier 16-2026, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant l'immeuble sis au 2622, boulevard de L'Ange-gardien Nord, à L'Assomption, lots 2 890 388, 2 890 389 et 2 894 238, adopté le 9 juin 2026.

QUE la résolution numéro 2026-06-0240 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 18 juin fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-139 **DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE –
RÉSOLUTION NUMÉRO CM-146-09-06-26 DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 67 (PL67) a apporté des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du PL67, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

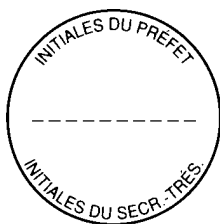
CONSIDÉRANT que la Loi permet désormais de telles dérogations mineures, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a transmis à la MRC une copie de sa résolution numéro CM-146-09-06-26, relativement à l'immeuble situé au 3, rue Enchantée, à Repentigny (lot 2 386 020) afin de permettre l'implantation d'un garage détaché en cours avant et déroger à la norme minimale de superficie gazonnée et paysagée en cours avant pour un immeuble partiellement localisé en zone inondable;

CONSIDÉRANT les analyses et vérifications présentées par la Ville de Repentigny et accompagnant sa résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit déterminer si la dérogation aura pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation recherchée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement, et que l'objet de la dérogation ne vise pas une disposition réglementaire qui aurait été adoptée en vertu des paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 ou les paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la LAU.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de L'Assomption ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure pour la propriété du 3, rue Enchantée, à Repentigny (lot 2 386 020), telle que stipulée dans la résolution CM-146-09-06-26 de la Ville de Repentigny et n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de ladite *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-140 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) – NOMINATION DU PRÉSIDENT**

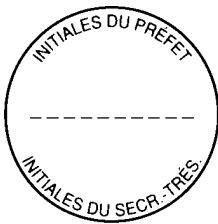
CONSIDÉRANT les articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le chapitre 4 du règlement numéro 182 relatif à la constitution du comité consultatif agricole qui est entré en vigueur le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a confirmé le renouvellement du mandat de tous les membres siégeant au sein dudit comité consultatif agricole par sa résolution numéro 2026-05-125 lors de sa séance du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un élu agissant à titre de président dudit comité consultatif peut faire rapport plus facilement au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de L'Assomption de nommer le président de ce comité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la nomination de monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, à titre de président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption.

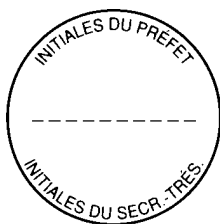
QUE copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA et à la FUPAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-141 **AVIS SUR LE DOSSIER 454732 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption), a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 2 891 271 du cadastre foncier du Québec dans la circonscription foncière de L'Assomption et situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de travaux de stabilisation et de réhabilitation des berges en bordure de la rivière de L'Achigan sur ledit lot en raison de zones de fissures et d'érosion qui menacent d'endommager l'infrastructure routière du chemin Beauchamp;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait émis un avis favorable visant la déviation temporaire du chemin Beauchamp dans un contexte de déclaration de mesures d'urgence locales, et ce, par sa résolution numéro 2024-06-133 datée du 26 juin 2024 (dossier # 446005);

CONSIDÉRANT que la MRC doit émettre cet avis en fonction des critères mentionnés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

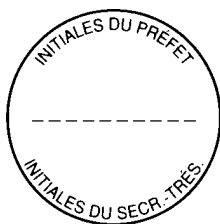
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a analysé la demande de la Ville de L'Assomption, relativement à une demande d'aliénation et d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 2 891 271, et ce, selon les critères énoncés à l'article 62 de ladite *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption est favorable à cette demande et émet, conséquemment, l'avis suivant :

1. LE POTENTIEL AGRICOLE DU LOT ET DES LOTS VOISINS

Le lot visé est un boisé situé dans un talus escarpé et n'est pas exploité à des fins agricoles. Les lots adjacents immédiats sont utilisés à des fins autres que l'agriculture, notamment à des fins résidentielles, de distribution locale d'électricité par Hydro-Québec ainsi que de récupération et de triage de métaux. Les lots résidentiels sont identifiés à l'îlot déstructuré no 11 de la MRC de L'Assomption. Les autres lots voisins sont agricoles. La vocation agricole du secteur demeure donc prédominante. En somme, la demande



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

n'entraînera aucune perte de superficie cultivable et n'aura pas d'incidences sur les activités agricoles avoisinantes, puisque le lot visé n'est pas cultivé.

2. LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU LOT À DES FINS D'AGRICULTURE

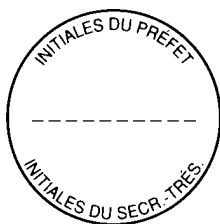
Bien que des vérifications supplémentaires soient requises, le lot visé par la demande d'autorisation ne semble jamais avoir été cultivé. Considérant l'application du *Règlement sur les exploitations agricoles* sur le territoire de la MRC de L'Assomption, sa mise en culture serait complexe. Par sa topographie et sa proximité avec la rivière de l'Achigan, le lot visé est soumis à des contraintes physiques majeures, notamment une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et des zones inondables, ce qui limite son potentiel agricole.

3. LES CONSÉQUENCES D'UNE AUTORISATION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES EXISTANTES ET SUR LE DÉVELOPPEMENT DE CES ACTIVITÉS AGRICOLES AINSI QUE SUR LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS AVOISINANTS (NORMES DE DISTANCES SÉPARATRICES)

Sans objet. Il s'agit d'un enjeu de sécurité publique et les impacts associés aux travaux sont temporaires.

4. LES CONTRAINTES ET LES EFFETS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

Sans objet. Il s'agit d'un enjeu de sécurité publique et les impacts associés aux travaux sont temporaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

5. LA DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMBLEMES DE NATURE À ÉLIMINER OU RÉDUIRE LES CONTRAINTES SUR L'AGRICULTURE

Sans objet. Il s'agit d'un enjeu de sécurité publique. La demande d'autorisation vise uniquement des travaux sur le lot 2 891 271 et ne peut être réalisée ailleurs sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

6. L'HOMOGENÉITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLES

Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet.

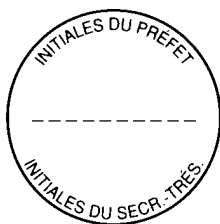
7. L'EFFET SUR LA PRÉSERVATION POUR L'AGRICULTURE DE CERTAINES RESSOURCES, DONT L'EAU ET LE SOL, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE ET DANS LA RÉGION

Les travaux de stabilisation et de réhabilitation des berges sont importants afin que la Ville de L'Assomption puisse assurer la pérennité de son infrastructure routière. Ils contribuent au maintien d'une base territoriale fonctionnelle pour la pratique de l'agriculture.

8. LA CONSTITUTION DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DONT LA SUPERFICIE EST SUFFISANTE POUR LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE SELON UNE DIVERSITÉ DE MODÈLES ET DE PROJETS AGRICOLES VIABLES POUVANT NÉCESSITER DES SUPERFICIES VARIÉES

Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet puisque le lot visé par la demande d'autorisation n'est pas en culture et ne pourrait vraisemblablement pas permettre la culture.

9. L'EFFET SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

L'infrastructure routière du chemin Beauchamp constitue un lien routier entre le rang de l'Achigan et les propriétés du chemin Beauchamp. Son maintien est primordial pour les exploitations agricoles ainsi que pour les propriétés résidentielles et économiques du secteur. Le chemin Beauchamp est un cul-de-sac dont le seul point d'entrée est le rang de l'Achigan (route 339). De plus, le poste de distribution locale d'électricité d'Hydro-Québec est important pour la desserte en électricité de la région.

10. LES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES NÉCESSAIRES À LA VIABILITÉ D'UNE COLLECTIVITÉ LORSQUE CELLE-CI EST FAIBLE

Ce critère est non applicable pour la MRC de L'Assomption.

11. LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ CONCERNÉE

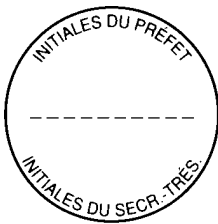
Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet.

12. LES EFFETS D'UNE UTILISATION RELATIVE À L'AGROTOURISME SUR LA VIABILITÉ DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PAR LA MISE EN VALEUR DE SES PRODUITS AGRICOLES OU LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

Considérant la nature de la demande, ce critère est sans objet.

13. LE DYNAMISME DU TERRITOIRE AGRICOLE

L'infrastructure routière du chemin Beauchamp constitue un lien routier entre le rang de l'Achigan et les propriétés du chemin Beauchamp. Son maintien est primordial pour les exploitations agricoles ainsi que pour les propriétés résidentielles adjacentes à ce dernier. Les travaux proposés n'engendreront aucun impact négatif sur le dynamisme du territoire agricole de la région.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14. LE CONTENU D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE OU AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT OU AUX MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE.

Les travaux projetés sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire de ce dernier, au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et ne contreviennent pas à des mesures de contrôle intérimaire.

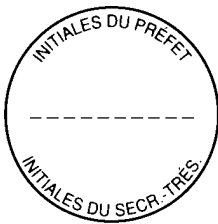
ANALYSE DE LA DEMANDE EN FONCTION DES OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.

La présente demande est en lien direct avec la grande orientation B3 « *Maintenir et améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de vie* », inscrite au chapitre 13 – Le parti d'aménagement, de la partie 2 – Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement. Plus précisément, elle s'inscrit dans l'objectif OS-B3.2, qui concerne les contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle sur le territoire. Cet objectif spécifique réfère au cadre réglementaire applicable en la matière et aux dispositions du document complémentaire relatives aux contraintes naturelles.

QUE ladite demande est jugée conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions réglementaires de son document complémentaire.

2026-06-142 FINANCEMENT DU PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que le programme ALUS existe depuis plus de deux décennies au Canada et bientôt cinq ans au Québec et s'implante dans diverses régions québécoises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le programme ALUS au Québec est un programme volontaire qui s'adapte aux réalités des exploitations agricoles, permet aux agriculteurs d'identifier des terres marginales et de proposer des solutions nature adaptées;

CONSIDÉRANT que ledit programme ALUS permet également aux agriculteurs d'être rétribués pour compenser leurs investissements ou leurs pertes de cultures en lien avec des gestes concrets en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le programme ALUS est soutenu par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière et en déploiement dans l'ensemble du territoire de la région Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les MRC ainsi que la Table des préfets de Lanaudière ont intégré un support financier à ce projet régional dans le cadre de l'entente sectorielle transitoire bioalimentaire actuellement en vigueur;

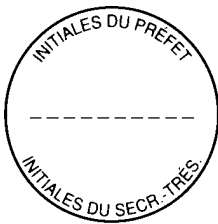
CONSIDÉRANT que ce projet doit être financé au niveau de la région de Lanaudière et non directement par les municipalités locales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC demande à la Table des préfets de Lanaudière d'établir un consensus auprès de ses membres, afin que les demandes de financement du programme ALUS doivent provenir du régional, et ce, pour le bénéfice des agriculteurs de la région de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-06-143 **PROJET D'ÉCOFISCALITÉ REDISTRIBUTIVE DE NATURE
ACTION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif, Nature action Québec, dont la mission est de contribuer à améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT que Nature action Québec a présenté aux services de l'aménagement et de l'environnement son projet en développement d'écofiscalité redistributive;

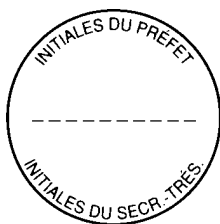
CONSIDÉRANT que l'élaboration du simulateur géomatique permettra aux municipalités de calculer la valeur des services écosystémiques de son territoire et d'en faire le suivi au fil du temps ainsi que de déterminer la valeur économique des services écosystémiques rendus par les différents modes d'occupation du sol, entre autres;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la MRC de L'Assomption de répondre adéquatement dans la poursuite de ses objectifs en aménagement du territoire et en environnement tout en contribuant efficacement à ses dossiers comme son plan régional des milieux naturels, son plan climat et le schéma d'aménagement et de développement durables en cours de révision;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adhérer au projet en développement d'écofiscalité redistributive.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adhère au projet en développement d'écofiscalité redistributive élaboré par l'organisme à but non lucratif, Nature Action Québec pour favoriser l'engagement envers la valorisation et préservation des milieux.

QUE la participation financière de la MRC permettra d'accéder à des outils, tels le simulateur géomatique, qui permettra de calculer la valeur des services écosystémiques de son territoire, le régime réglementaire et des analyses juridiques.

QUE ladite offre de services professionnels par l'organisme Nature Action Québec datée du 22 juin 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE cette offre de services représente une somme de 30 000 \$, taxes incluses.

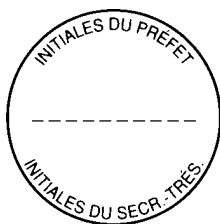
QUE cette dépense est couverte par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

QUE le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption ladite offre de services avec cet OBNL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 01-372-20-030 - FRR - Projet aménagement).

2026-06-144 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT SUR LA
PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU –
TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR COUVRIR LA QUOTE-PART
DE LA MRC DE L'ASSOMPTION DE 2027 EN 2026**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et de planifier des territoires pouvant mieux s'adapter aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente sectorielle de développement visant la préservation des ressources en eau de la région de Lanaudière 2024 – 2028 (Entente);

CONSIDÉRANT que cette Entente a notamment pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau (volet quantité) sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'ensemble des MRC de Lanaudière ont adhéré à cette entente et que leur contribution représente une somme de 49 500 \$, soit un montant de 8 250 \$ pour chacune, et ce, pour les années 2026 – 2027;

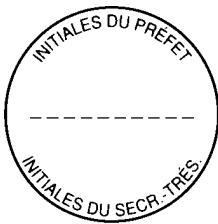
CONSIDÉRANT que les MRC de Lanaudière ont versé intégralement leur contribution dès l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a fixé sa contribution à 4 125 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser la totalité de la contribution de 8 250 \$ pour la MRC de L'Assomption dès l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC autorise le transfert budgétaire sur le budget de l'année en cours 2026 d'une somme de 4 125 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – Schéma vers le poste budgétaire numéro 1-01-111-13-033 – Quote-part – Aménagement – Eau – MRC, et ce, afin de couvrir la totalité de sa contribution à ladite entente sectorielle sur la préservation des ressources en eau.

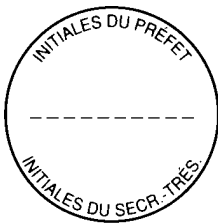
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-01-111-13-033 – Quote-part – Aménagement – Eau – MRC).

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 mai 2026 au 12 juin 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 avril 2026.

2026-06-145 **CONFIRMATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES CYBERRISQUES 2026 2027**

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se terminaient le 31 décembre 2024;

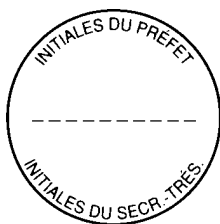
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la section IX de notre couverture Cyberrisques se renouvelle le 1^{er} juillet de chaque année, et ce, à la suite d'une modification de la période apportée par notre courtier;

CONSIDÉRANT que notre courtier BFL Canada offre le renouvellement du programme d'assurance Cyber parrainé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU
UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise le renouvellement de sa couverture d'assurance cyberrisques (Section IX) auprès de BFL Canada pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

QUE le montant de cette prime représente une somme de 7 814.81 \$, taxes incluses, et comprenant le montant de 505.27 \$ pour les frais d'émission de police de l'assureur et les frais de l'UMQ.

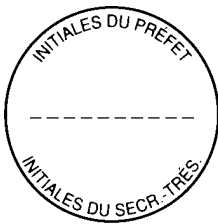
QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-130-00-422-00 – Assurances Cyber Sécurité).

2026-06-146 **CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM) –
« DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS »**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tient ses assises annuelles, les 23, 24 et 25 septembre prochains, à Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient délégués le préfet, le préfet suppléant, la représentante de la Ville de Repentigny ainsi que le directeur général aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des congrès de Québec, à l'automne.

QUE soient remboursés les frais de représentations de nos représentants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-110-310-00 – Frais de déplacement – Élus, 1-02-130-00-310-00 - Frais de déplacement – Employé et 1-02-130-00-346-00 – Frais congrès).

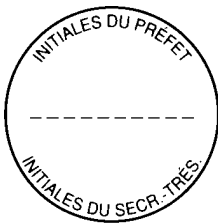
2026-06-147 ÉDIFICE LAFORTUNE – CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune, situé sur la rue Dorval;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien paysager s'est terminé à la fin de la saison 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé à son fournisseur actuel de son intérêt à poursuivre ce contrat d'entretien paysager;

CONSIDÉRANT que Les Gazons Bouchard a produit une offre de services pour l'entretien du terrain de l'Édifice Lafortune pour les saisons 2026 et 2027.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit octroyé le contrat d'entretien paysager et la coupe de gazon de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Les Gazons Bouchard, pour la présente saison 2026 et la saison 2027.

QUE l'offre de services de l'entreprise Les Gazons Bouchard, datée du 27 mai 2026, soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récé.

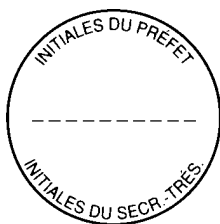
QUE pour l'année 2026, l'ajout de paillis est requis et représente un coût de 350 \$, plus taxes, lequel est en sus du coût de la saison 2026.

QUE ce contrat représente un coût total de 3 979.80 \$, taxes en sus, pour la saison 2026 et un montant de 4 138.99 \$, taxes en sus, pour la saison 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-190-00-523-00 – entretien paysager MRC).

2026-06-148 **ENTENTE SPÉCIALE –**
VACANCES ACCUMULÉES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé est applicable depuis le 1er septembre 2023 s'applique aux employés et cadres de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ledit manuel de l'employé prévoit les dispositions applicables aux vacances annuelles;

CONSIDÉRANT que des ententes sont intervenues avec les employés visés par cette mesure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorisé le report des heures de vacances selon le taux applicable à sa fonction sur la banque 2026-2027 aux personnes suivantes :

- Martin Lapointe : 14.5 h
- Nathalie Deslongchamps : 12.5 h
- Nadine Gosselin : 9.5 h

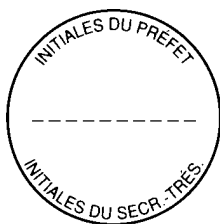
QUE le solde reporté devra être écoulé avant le 1er août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment. (Postes budgétaires numéros 1-02-130-00-199-00 – Vacances courues).

2026-06-149 **ZONE AGTECH –**

**GARANTIE DE L'EMPRUNT AUPRÈS D'UNE INSTITUTION
FINANCIÈRE (MODIFICATION)**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un des grands projets de la MRC de L'Assomption consiste à la création d'un centre d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficacités sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a identifié et reconnu la zone Agtech qui a une portée régionale à titre de projet « Signature innovation » dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu la zone Agtech à titre de Centre d'innovation en bioproduits végétaux / agro-efficacités sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a identifié et reconnu également CIEL à titre de pierre d'assise du Centre d'innovation en Agroefficacité et Bioproduits végétaux tant au niveau de notre territoire, de la région Lanaudière et qu'au niveau national;

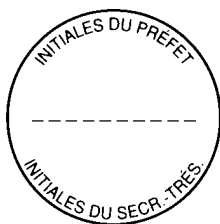
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption participe financièrement aux projets d'envergure de ces organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la zone Agtech a sollicité un emprunt auprès de Desjardins dans le cadre de la construction du Complexe d'innovation;

CONSIDÉRANT que Desjardins est le principal bailleur de fonds privé et sollicitait l'implication de la MRC par le biais de cautionnements durant la période de la construction;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'est portée caution de la zone Agtech pour un montant de 4 340 000 \$ par sa résolution numéro 2025-04-107 lors de sa séance du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a approuvé notre demande de caution par sa correspondance du 12 février 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2026, une somme additionnelle de 1 500 000 \$ a été ajoutée à titre de crédit variable pour une marge de crédit temporaire dédié à la construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la répartition des sommes affectées à notre cautionnement à la résolution numéro 2025-04-107, soit :

- Marges de crédit : 1 500 000 \$
- Marges pour taxes : 1 000 000 \$
- Prêt travaux parties privatives 1 840 000 \$

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

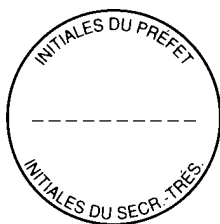
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption se porte caution de la zone Agtech pour un montant additionnel de 1 500 000 \$ dédié à une marge de crédit temporaire à taux variable pour la construction.

QUE ce cautionnement représente une somme totale de 5 840 000 \$ et se répartissant de la manière suivante :

- Marges de crédit : 1 500 000 \$
- Marges pour taxes : 1 000 000 \$
- Prêt travaux parties privatives 3 340 000 \$

QUE le montant de la caution sera réduit au fur et à mesure lorsque la marge pour taxes sera fermée, la marge temporaire supportant la construction sera fermée et la partie privative de CIEL sera livrée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le montant résiduel représentant la partie privative de la zone Agtech de 1 124 742 \$ sera libéré au moment où ladite zone Agtech démontrera une pérennité financière avec l'atteinte de ratios financiers, soit une période d'environ 18 mois.

QUE le conseil demande au ministre des Affaires municipales l'autorisation de se rendre caution de cette obligation soit de 1 500 000 \$ pour un total de 5 840 000 \$ au lieu du 4 320 000 \$, tel qu'approuvé le 12 février 2026.

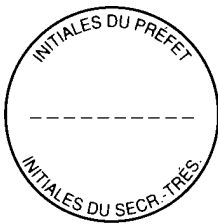
QUE le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Assomption et le directeur général ou greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tous les documents requis, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU DÉBOUCHE DU BRÛLÉ ET GRAND FOSSÉ DES TERRES NOIRES, À L'ASSOMPTION – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 3 juin 2026, pour des travaux d'entretien des cours d'eau Débouche du brûlé et Grand fossé des terres noires, à L'Assomption, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-06-150 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DÉBOUCHE DU BRÛLÉ ET GRAND FOSSÉ DES TERRES NOIRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement de l'eau et d'érosion a été observée dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un relevé d'arpentage ainsi que les travaux d'ingénierie préalables aux travaux d'entretien de ces cours d'eaux ont été réalisés au printemps 2025;

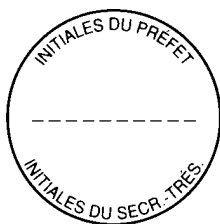
CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation générale a été faite auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en février 2026;

CONSIDÉRANT que des échanges sont en cours avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) relativement à une collaboration en vue du repositionnement de son ponceau sur la route 341 pour le cours d'eau Grand fossé des terres noires;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) un appel d'offres pour des services techniques en vue de la réalisation desdits travaux d'entretien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat en vue de procéder aux travaux d'entretien sur les cours d'eau Débouche du brûlé et Grand Fossé des Terres noires sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le contrat pour la réalisation des travaux d'entretien sur les cours d'eau Débouche du brûlé et Grand Fossé des Terres noires sur le territoire de la Ville de L'Assomption à l'entreprise Pavage JD Inc., et ce, selon sa soumission du 3 juin 2026.

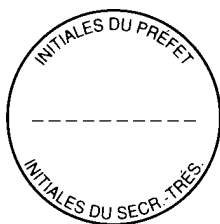
QUE le prix total de la soumission, tel qu'indiqué dans ladite soumission, représente un montant total de 205 799.50 \$, taxes incluses, et se répartit de la manière suivante, soit une somme de 66 349.77 \$ pour le cours d'eau Débouche du brûlé et une somme de 139 449.73 \$ pour le cours d'eau Grand Fossé des Terres Noires.

QUE la soumission de l'entreprise Pavage JD Inc. datée du 3 juin 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la présente résolution et les documents d'appel d'offres font foi de contrat.

QUE ce contrat est assumé entièrement par la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption facturera celle-ci en conséquence.

QUE la MRC de L'Assomption désire la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vue du repositionnement de son ponceau le long de la route 341 dans les travaux du cours d'eau Grand Fossé des Terres noires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les travaux sur le cours d'eau Grand fossé des terres noires sont conditionnels à cette collaboration du MTMD, dans le cas contraire, les travaux pourraient s'effectuer par phasage ou être reportés en 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

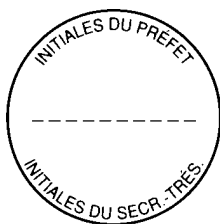
2026-06-151 **COURS D'EAU DÉBOUCHE DU BRÛLÉ ET GRAND FOSSÉ DES TERRES NOIRES – OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à l'entreprise Pavage JD Inc. pour la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau Débouche du brûlé et Grand fossé des terres noires par sa résolution numéro 2026-06-150 lors de la présente séance du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux d'entretien de ces cours d'eau devraient être réalisés à l'automne 2026 en totalité ou en partie, excluant la section du ponceau du ministère des Transports et de la Mobilité durable, en cas de refus de participation dudit ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services de surveillance des travaux pour ce chantier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat de surveillance des travaux en lien avec la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau Débouché du brûlé et Grand Fossé des Terres Noires, à L'Assomption, soit, entre autres, la gestion et l'organisation du chantier, la surveillance technique et la fermeture du chantier à la firme ALPG consultants Inc.

QUE la surveillance des travaux pour le cours d'eau Débouché du brûlé est pour un coût maximal de 8 250 \$, taxes en sus.

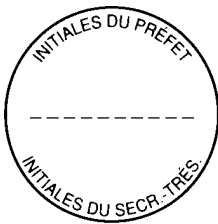
QUE la surveillance des travaux pour le cours d'eau Grand Fossé des Terres Noires est pour un coût maximal de 11 140 \$, taxes en sus.

QUE les offres de services professionnels de la firme ALPG consultants Inc, datée du 16 juin 2026, sont annexées pour en faire partie comme si au long récit.

QUE ces honoraires sont entièrement assumés par la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption facturera celle-ci en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU LAMARCHE, À L'ASSOMPTION – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 3 juin 2026, pour des travaux d'entretien du cours d'eau Lamarche, à L'Assomption, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

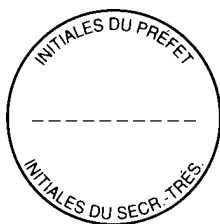
2026-06-152 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LAMARCHE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique d'écoulement de l'eau a été observée dans le lit de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un relevé d'arpentage ainsi que les travaux d'ingénierie préalables aux travaux d'entretien de ces cours d'eaux ont été réalisés au printemps 2025, et ce, à la suite de visites de terrains;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation générale a été faite auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en février 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) un appel d'offres pour des services techniques en vue de la réalisation des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat en vue de procéder aux travaux d'entretien sur le cours d'eau Lamarche, sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

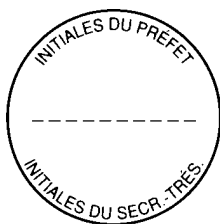
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lamarche sur le territoire de la Ville de L'Assomption à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, et ce, selon sa soumission datée du 3 juin 2026.

QUE ce contrat représente un coût de 74 276.15 \$, taxes incluses, et il sera assumé entièrement par la Ville de L'Assomption.

QUE la soumission de l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée datée du 3 juin 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la présente résolution et les documents d'appel d'offres font foi de contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2026-06-153 **COURS D'EAU LAMARCHE, À L'ASSOMPTION – OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

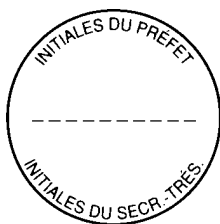
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lamarche par sa résolution numéro 2026-06-152 lors de la présente séance du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux d'entretien de ces cours d'eau devraient être réalisés au cours de l'automne 2026.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services de surveillance des travaux pour ce chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat de surveillance des travaux en lien avec la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lamarche, à L'Assomption, soit, entre autres, participation à la rencontre des intéressés, organisation et démarrage du chantier, surveillance avec relevé et fermeture du chantier.

QUE la surveillance des travaux pour le cours d'eau Lamarche a été estimé pour un coût maximal de 6 210 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de services professionnels du Groupe PleineTerre Inc., est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE ces honoraires sont entièrement assumés par la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption facturera celle-ci en conséquence.

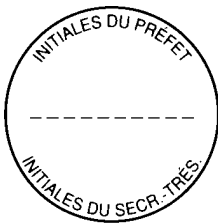
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2026-06-154 **COURS D'EAU GRANDE DÉBOUCHE, À SAINT-SULPICE –
MANDAT D'INGÉNIERIE (CANALISATION ET TRAVAUX
D'ENTRETIEN)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Grande Débouché vise à drainer un bassin versant majoritairement agricole avant de se verser dans le fleuve;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le manque de capacité hydraulique du dudit cours d'eau et des canalisations a provoqué des inondations de terrains et de sous-sols de maisons

CONSIDÉRANT que diverses rencontres ont été organisées entre la Paroisse de Saint-Sulpice, les ingénieurs et le service de l'environnement de la MRC;

CONSIDÉRANT le refus de collaborer du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au remplacement de son ponceau sous la route 138;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

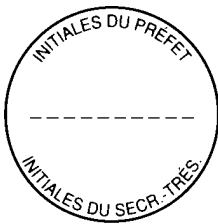
CONSIDÉRANT qu'en attente de l'intervention du MTMD, il y a lieu de réaliser certaines interventions, afin d'assurer le libre écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue du remplacement de la canalisation sous le stationnement en aval de la route 138 et des travaux d'entretien sur ce cours d'eau situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech en vue de réaliser, entre autres, le remplacement de la canalisation sous le stationnement en aval de la route 138, le redimensionnement du cours d'eau entre le ponceau des écoliers et l'entrée de la canalisation sous le chemin du Bord-de-l'eau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ainsi que le remplacement de la canalisation du chemin du Bord-de-l'Eau du cours d'eau Grande Débouche sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 75 800 \$, taxes en sus, et il se répartit de la manière suivante :

- Une somme de 62 110 \$, pour l'aspect touchant la priorité 1 qui traite du remplacement de la canalisation sous le stationnement en aval de la route 138 et qui relève de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Une somme de 13 690 \$, pour l'aspect touchant la priorité 2 en vue de redimensionner le cours d'eau entre le ponceau des écolier et l'entrée de la canalisation sous le chemin Bord-de-l'Eau.

QUE ladite offre de services professionnels de la firme Tetra Tech datée du 22 juin 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récitée.

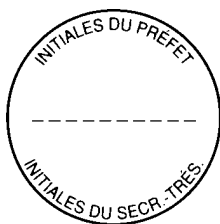
QUE ces honoraires sont entièrement assumés par la Paroisse de Saint-Sulpice et la MRC de L'Assomption facturera celle-ci en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2026-06-155 **DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE PRÉDICTIF, UTILISATION DURABLE DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le premier objectif de ladite loi qui incombe aux MRC est de s'assurer du libre écoulement des eaux, afin de protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 136 en remplacement du règlement numéro 117 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sujets à la sédimentation posent des enjeux de gestion aux MRC ainsi qu'aux riverains en raison de l'augmentation du niveau de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure gestion des cours d'eau doit être privilégiée afin de minimiser l'impact des interventions sur les écosystèmes;

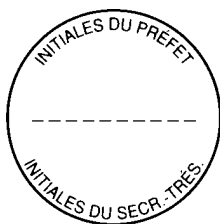
CONSIDÉRANT que l'aménagement des cours d'eau à deux niveaux rallie les objectifs de drainage tout en reproduisant des services écologiques des cours d'eau naturels, dont, entre autres, la filtration de l'eau et la transformation des nutriments;

CONSIDÉRANT que la collecte de données sur le terrain permettra d'élaborer une base de données géomatiques basées sur des facteurs environnementaux qui offrira des opportunités pour une utilisation durable des cours d'eau lors des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie à la firme Rivières le mandat pour la réalisation d'un modèle prédictif pour une utilisation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

durable des cours d'eau sujets à des travaux d'entretien à partir de cinq (5) étapes méthodologiques, soit :

1. Sélection des segments à l'étude;
2. Collecte de données terrain;
3. Collecte de données géomatiques;
4. Analyses des données;
5. Application à grandes échelles sur l'ensemble du territoire de la MRC.

QUE la réalisation de ce mandat répond à une action définie au plan régional des milieux naturels de la MRC.

QUE ce mandat est pour une somme de 31 000 \$, taxes en sus, et ce, tel que mentionné dans l'offre de services de la firme Rivières.

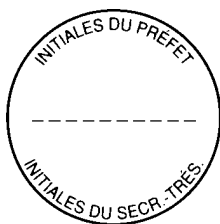
QUE l'offres de services professionnels de la firme Rivières, datée du mois de mai 2026, est annexée à cette résolution pour en faire partie comme si au long récéité.

QUE soit transféré en provenance du poste budgétaire numéro 1-03-510-20-010-00 – Excédents réservés en environnement vers le poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-04 – Honoraires professionnels – Milieux naturels pour couvrir la totalité de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-04 – Hon. Prof1. – Milieux naturels).

**COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES) –
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES
SOUMISSIONS SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DU CODE
MUNICIPAL DU QUÉBEC**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 20 mai 2026, pour la collecte, transport et traitement des matières résiduelles, soit pour les déchets domestiques et pour les matières organiques, et ce, suivant les prescriptions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2026-06-156 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME EBI ENVIRONNEMENT –
LOT B : COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET
VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES (AOP-2026-02)**

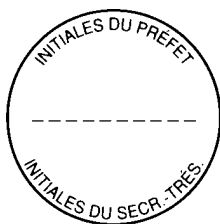
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la construction et / ou l'opération d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel couvrait la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption s'est prévalu de ces 2 options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a demandé à la firme EBI Environnement une prolongation jusqu'au 3 janvier 2027, inclusivement de ses contrats actuels touchant les services de gestion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

des matières résiduelles en lien avec les déchets domestiques et des matières organiques, et ce, selon sa résolution numéro 2026-06-157 en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a préparé un cahier des charges pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles par deux (2) lots distincts daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offre selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé le 20 mai 2026 à l'ouverture des soumissions pour ces deux (2) lots distincts, soit :

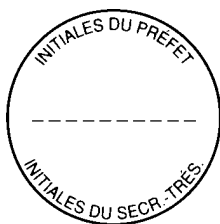
- Collecte, transport et élimination des déchets domestiques (Lot A);
- Collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques (Lot B).

CONSIDÉRANT que la soumission présentée le 19 mai 2026 par la firme EBI Environnement aux coûts décrits dans la formule de soumission est la plus basse soumission conforme présentée pour le lot B, soit « Collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission reçue pour ledit lot, laquelle a été examinée par le comité technique pour recommandation aux membres du conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une négociation a été initiée avec le soumissionnaire relativement aux hausses attribuables à la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des matières organiques débute le 4 janvier 2027 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

12 mois se terminant définitivement le 31 décembre 2032 au gré de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la soumission présentée par la firme EBI Environnement soit et est acceptée.

QUE cette soumission est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récépissé.

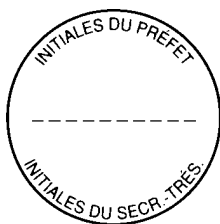
QUE ce contrat représente une somme de 3 976508.04 \$ taxes en sus, pour l'année 2027 et à compter de l'année 2028, une indexation annuelle maximale de 4 % ainsi que la mise à jour des unités desservies s'appliquera annuellement pour la durée du contrat.

QUE l'entrepreneur appliquera un ajustement des coûts unitaires de collecte en bacs à Repentigny afin d'avoir un meilleur équilibre entre les unités de haute densités desservies hebdomadairement à l'année et les unités de faible densité desservies hebdomadairement en été seulement, ainsi qu'une réduction du coût de collecte et transport des conteneurs municipaux, pour une réduction totale 5 439.87\$ annuellement.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE cette résolution soit transmise à chacune de nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles dans le postes budgétaires 1-02-452-35-446-00 - Collectes et transport – Matières organique et 1-02-452-40-446-00 - Traitement matières organiques - pour la dépense mentionnée précédemment.

2026-06-157 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
PROLONGATION DU CONTRAT À LA FIRME EBI
ENVIRONNEMENT DÉCHETS DOMESTIQUES (LOT A) ET
MATIÈRES ORGANIQUES (LOT B) (AP-2021-02)**

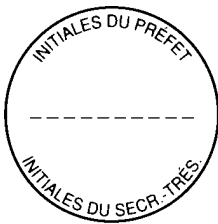
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la construction et / ou l'opération d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) par sa résolution numéro 21-06-137 lors de sa séance du 23 juin 2021

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël (Lot B) par sa résolution numéro 21-06-138 lors de sa séance du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel couvre la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 50 du cahier d'appel d'offres portant sur la gestion des matières résiduelles, soit les déchets domestiques et les matières organiques prévoit la possibilité de prolonger le contrat jusqu'à 121 jours après son échéance, si requis;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption demande à la firme EBI Environnement une prolongation jusqu'au 3 janvier 2027, inclusivement de ses contrats actuels touchant les services de gestion des matières résiduelles en lien avec les déchets domestiques et des matières organiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

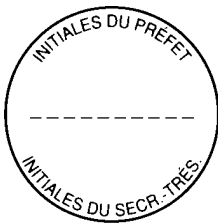
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé à la firme EBI Environnement Inc., une prolongation du contrat actuel pour les lots A et B touchant les déchets domestiques et les matières organiques soit pour la période du 1er décembre 2026 au 3 janvier 2027.

QUE soient autorisés le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents requis à cette fin, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires 1-02-451-10-446-00 – Collecte et transport des déchets domestiques et 1-02-451-20-446-00 – Élimination des déchets, ainsi que 1-02-452-35-446-00 – Collecte et transport des matières organiques et 1-02-452-40-446-00 – Matières organiques traitement pour les dépenses mentionnées précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-06-158 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – BONIFICATION DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat la collecte et le transport des matières recyclables de son territoire selon le lot B, soit par conteneurs et à partir du calendrier au choix du soumissionnaire, et ce, à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 31 décembre 2031, et ce, selon sa résolution numéro 2025-05-141 lors de sa séance du 26 mai 2025;

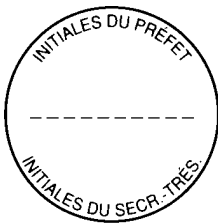
CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite remplacer le conteneur de 20 verges destiné aux matières organiques et localisé au 130, rue Landreville par un conteneur destiné aux matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les matières visées, soit les matières organiques et les matières recyclables relèvent de deux (2) contrats distincts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé le retrait du conteneur destiné aux matières organiques et remplacé par un destiné aux matières recyclables, et ce, depuis le mois de mars 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le coût de location représente un tarif mensuel de 100 \$, taxes en sus, et payable une fois l'an.

QU'à compter de l'année 2027 le tarif de location du conteneur pour les matières recyclables sera indexé annuellement, et ce, tel que prévu à la résolution numéro 2025-05-141 et aux documents afférents.

QUE les frais relatifs à l'ajout de ce service en lien avec la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par celle-ci.

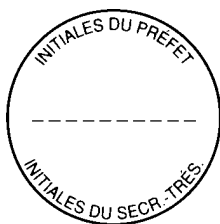
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-452-10-446-00 - Collecte et transport - recyclage).

2026-06-159 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 2026-01-028 confirmant sa participation à l'entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Joliette a indiqué qu'elle ne serait pas partenaire de cette entente et que dans ce contexte, la contribution du milieu doit être répartie entre 5 MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation est intervenue entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente en égalité;

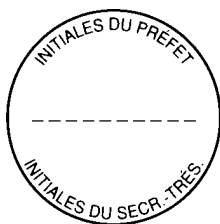
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confirmé sa participation financière à ladite entente pour une somme de 8 000 \$, à raison de 2 000 \$ l'an pour une période de quatre (4) années, tel que mentionné à notre résolution numéro 2026-01-028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption spécifie la provenance de sa contribution annuelle de 2 000 \$ par année pour les quatre (4) années de l'entente sectorielle de développement en égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Lanaudière, soit de 2025-2026 à 2028-2029 proviendra de son Fonds régions et ruralité (FRR).

QUE cette spécification est un ajout à la résolution numéro 2026-01-028, laquelle a été adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

2026-06-160 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –** **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026**

CONSIDÉRANT qu'une entente relative au Fonds régions et ruralité est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Assomption, le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit les modalités relatives à la production du rapport d'activités et à la reddition de comptes;

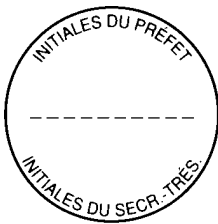
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté les priorités d'intervention 2025-2026 de son territoire par sa résolution 2025-05-148 lors de sa séance du 26 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le rapport d'activités en lien avec le Fonds régions et ruralité et couvrant les années 2025-2026.

QUE ledit rapport d'activités annuel 2025-2026 fasse partie de la présente résolution comme si au long récité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée l'administration à produire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la reddition de comptes pour les années 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-161 **ENTENTE SECTORIELLE DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE –
2026 – 2029**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C.-47.1, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

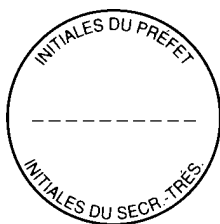
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, précitée, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire à prit fin en mars 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer une entente régionale pour le secteur bioalimentaire permettant l'injection de 1,6 million \$ des partenaires dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les MRC soient partenaires de cette entente et y investissent des sommes;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets se voit déléguer par 5 des 6 MRC de la région une partie de leur compétence en développement régional;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation liant la TPL et 5 des 6 MRC du territoire vise entre autres de permettre à la Table de développer et soutenir des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC membres de la Table ont délégué 2 représentants de leur conseil à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT que monsieur Joffrey Bouchard, directeur général, est désigné à participer au comité de gestion de l'entente en respect de la résolution de la MRC quant à la gestion des sommes du FRR2;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a ciblé la priorité « Favoriser l'innovation et la création de richesses pour les productions agricoles et l'action associée, soit : « Soutenir les projets visant à développer le milieu agricole. » dans son Cadre d'intervention territoriale;

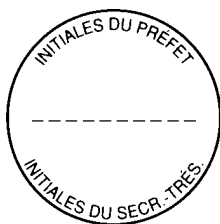
CONSIDÉRANT que la Table des préfets a été identifiée comme fiduciaire de l'entente sectorielle pour le secteur bioalimentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la présente résolution afin :

D'engager la MRC de L'Assomption dans l'entente sectorielle du secteur bioalimentaire, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL612-04-2026, afin de soutenir au niveau régional, le développement d'une entente sectorielle sur cet enjeu dans le cadre du renouvellement de l'entente du secteur bioalimentaire pour un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

montant total de 62 325 \$, et ce, à même les sommes confiées à la Table des préfets de Lanaudière ;

D'engager un montant annuel de 15 000 \$ par année pour les années 3 années de l'entente, soit de 2026-2027 à 2028-2029 pour un total de 45 000 \$;

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente ainsi que tous les documents afférents;

De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle;

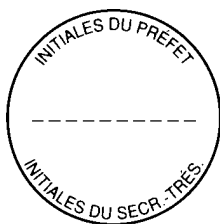
QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière, à la direction régionale du MAPAQ et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-162 **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN)–
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTER-MRC
MODIFIÉE**

CONSIDÉRANT l'article 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c C-27.1, autorise les MRC à adopter des résolutions sur les matières décrites aux articles 569 à 624 dudit Code, articles portant sur les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait adhéré et autorisé la signature de l'entente inter-MRC en lien avec la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) par sa résolution numéro 23-03-064 datée du 27 mars 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des différents organismes métropolitains et du gouvernement;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'entente signée en 2023, en ce qui a trait, entre autres, à diverses représentations et la rémunération du président;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé un premier projet d'Entente amendée en février 2026 par la TPÉCN, et ce, par sa résolution numéro 2026-02-067 lors de sa séance du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que la TPÉCN a donné son accord et a approuvé un 2e projet d'entente lors de sa rencontre du 10 juin 2026;

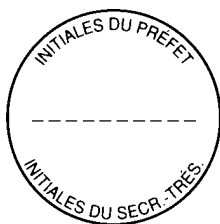
CONSIDÉRANT que chacune des parties signataires de ladite entente doit en autoriser la signature;

CONSIDÉRANT qu'une fois signée par toutes les parties, ladite entente amendée remplacera l'entente dont la signature a été autorisée par la résolution 23-03-064 de la MRC de L'Assomption ainsi que le 1er projet autorisé par la résolution numéro 2026-02-067.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption approuve l'entente inter-MRC amendée concernant la Table des préfets et élus de la couronne nord (TPÉCN), laquelle a été approuvée par la TPÉCN le 10 juin 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le préfet, monsieur Nicolas Dufour, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, les modifications apportées à l'entente inter-MRC entre les MRC de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Les Moulins et L'Assomption ainsi que la MRC / Ville de Mirabel relative à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN).

QUE cette entente amendée remplace l'entente dont la signature a été autorisé par la résolution numéro 23-03-064 de la MRC de L'Assomption ainsi que le 1er projet autorisé par la résolution numéro 2026-02-067, et ce, dès qu'elle sera signée par toutes les parties.

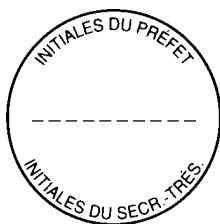
QUE cette entente prend fin le 30 avril 2027, avec possibilité d'être renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis écrit contraire d'une MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-06-163 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT L'ASSOMPTION –
RETRAIT DE LA REPRÉSENTANTE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de l'organisme de bassin versant L'Assomption (OBV L'Assomption);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué une représentante par sa résolution 2024-05-113, datée du 27 mai 2024 au sein de cet organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil exécutif souhaite changer les critères de sélection au courant de l'automne 2026 afin de réduire le nombre de sièges qui est fixé présentement à 22 représentants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer auprès de l'OBV L'Assomption, le retrait de la représentante de la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

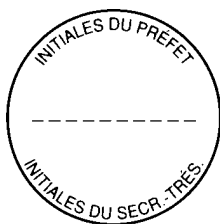
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption avise que notre représentante, madame Nadine Gosselin, directrice à l'environnement, laissera son siège au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant (OBV) L'Assomption, et ce, afin permettre une restructuration du nombre de sièges attribués.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désire toutefois que son représentant poursuive sa participation aux travaux de la Table de concertation de l'OBV en lien avec le plan directeur de l'eau.

QUE soient abrogées toutes résolutions antérieures désignant un représentant pour représenter la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration de cet organisme des bassins versants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

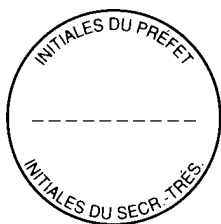
De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2026-06-164 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité
régionale de comté de L'Assomption**

Cette séance est levée à 17 : 00 heures.

Nicolas Dufour,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe